Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-166
Relative à la direction de l'E.N.K.R.E.

Délégation de signature concernant Madame Isabelle ABOUSTAIT-ARNOULD

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Isabelle ABOUSTAIT-ARNOULD Directrice des soins aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision n°2026-77 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle ABOUSTAIT-ARNOULD**, en qualité de directrice de l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation (ENKRE), à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les correspondances diverses se rapportant au fonctionnement de l'ENKRE ;
- Les conventions de stages sans incidence financière pour les étudiants en kinésithérapie de l'ENKRE, pour les autres étudiants effectuant un stage dans l'institution ainsi que les ordres de mission en lien avec ces conventions sur le territoire métropolitain ;
- Les conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne par l'ENKRE et les états de présence et de participation à ces formations ;
- La validation des frais de déplacements des agents dans le cadre de leur mission pédagogique.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'ENKRE.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 4 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-77.

Article 8 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Hôpitaux Paris Est Val de Marne ★ Site Centre Hospitalier Saint-...
Jean PINSON
Directeur

Jean PINSON